
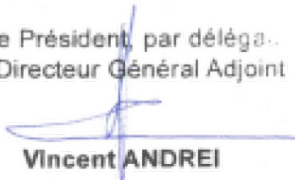


Bureau syndical du 20 septembre 2018

**DELIBERATION N° 2018-09-059 Demande de subvention :
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour Centre de tri et de valorisation
d'Ajaccio**

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	15	15	
Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean- Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François, FILONI François et DE MEYER Jean-Michel.			
Présentes : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.			
Absents : Madame : BATTESTINI Serena. Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et MELA François.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le :12/10/2018 et de la publication de l'acte le:12/10/2018		 <p>Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI</p>	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180920-2018-09-059-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

Le Président expose

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAPA, les demandes de subvention sont effectuées par le Maître d'ouvrage, le Syvadec.

La CAPA a lancé pour le compte du Syvadec une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à valider les hypothèses retenues (sur les plans technique, administratif, financier et réglementaire), le choix de l'équipement, définir les modalités d'exploitation à retenir et accompagner la collectivité lors de la réalisation (conception, construction et suivi d'exploitation).

Le montant estimatif de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est de 468.000€ HT se composant d'une tranche ferme et de 4 tranches optionnelles.

La demande de subvention comporte les deux phases :

- pour la phase 1 comprenant la tranche ferme liée aux études préalables, la définition du programme et la tranche optionnelle 1 lié au choix du concepteur. Le montant de ces phases est estimé à 200.000 €. HT
- pour la phase 2 comprenant les tranches optionnelles 2 à 4 liées à la phase opérationnelle du projet, le montant estimé est de 268.000 € HT

Les missions de Maîtrise d'œuvre (le cas échéant), d'OPC et études techniques annexes, ainsi que les travaux de construction feront l'objet de demandes de financement spécifiques.

Ce projet de centre de tri et de valorisation fait également l'objet d'une convention d'orientation entre la CAPA, le Syvadec et l'Office de l'Environnement de Corse.

Le co-financement souhaité pour cette mission d'AMO est de 80 % de l'assiette éligible provenant de subventions des partenaires institutionnels, le reste étant pris en charge sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajoute le montant de la TVA. Globalement, le plan de financement regroupant l'ensemble des phases de l'AMO est un financement sur fonds propres du Syvadec à hauteur de 93.600 € et des subventions à hauteur de 374.400 €.

Le plan de financement souhaité de la première phase est de 160.000 € issus des subventions des partenaires ADEME et Office de l'Environnement de Corse et 40.000 € financés sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajouteront la TVA.

Le plan de financement souhaité de la seconde phase est de 214.400 € issus des subventions des partenaires ADEME et Office de l'Environnement de Corse et 53.600 € financés sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajouteront la TVA.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver le plan de financement de cette opération, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau

VU la délibération 2017-10-063 du 19 octobre 2017 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée consentie par le Syvadec à la CAPA

Accusé de réception en préfecture
059-2018-059-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

Considérant que dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, la CAPA agira au nom et pour le compte du Syvadec
Considérant qu'il appartient au maître d'Ouvrage, le Syvadec, de solliciter les subventions
Considérant la nécessité de cofinancer ces projets structurants portés financièrement par le Syvadec
Ouïe l'exposé de M. François TATTI Président,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux.
- Autorise, Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif